

Résidence " DELTA "

REGLEMENT D' ORDRE INTERIEUR

Approuvé par l'Assemblée Générale du 07.09.2001

1. Il est interdit de mettre aux fenêtres et sur les balcons, réclames, publicités, linges et autres objets.
2. Le hall d'entrée, les escaliers, les paliers et dégagements devront être maintenus libres en tous temps. Il est interdit de placer dans le hall et sur les paliers, les vélos et voitures d'enfants.
3. Les tapis et carpettes ne peuvent être battus ni secoués dans les paliers et couloirs, ni sur les terrasses.
4. La détention de chiens, chats ou autres animaux domestiques est tolérée dans l'immeuble. Cette tolérance pourra être retirée en cas de nuisance par bruit, odeur, etc...
5. L'utilisation du gaz est interdite dans la résidence. L'entreposage de bonbonnes est strictement interdite dans les caves et aéras.
6. Les occupants devront toujours habiter l'immeuble bourgeoisement, honnêtement et en jouir en bon père de famille. Ils devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par leur fait, par des personnes de leur famille, par des gens à leur service, par leurs visiteurs. Ils sont tenus d'éviter que le fonctionnement des appareils de téléphonie sans fil, de télévision ou autres, n'incommodent pas les autres occupants de l'immeuble, et cela, quel que soit le moment du jour ou de la nuit.
7. Il est strictement interdit d'entrer dans la cave chaufferie. Les robinets, vannes et interrupteurs ne peuvent être actionnés que par le gérant ou la personne désignée par lui. Il en est de même en ce qui concerne le réglage de la chaudière.
8. Afin d'éviter les bris de glace par courant d'air et d'empêcher les collecteurs, démarcheurs, ou autres personnes indésirables de pénétrer dans l'immeuble, les occupants veilleront à ce que la porte d'accès au hall soit bien fermée le jour et surtout la nuit.
9. Les enfants de moins de quatorze ans ne peuvent se servir de l'ascenseur que s'ils sont accompagnés d'une personne adulte.
10. L'occupant qui doit procéder à un déménagement doit prévenir le gérant quelques jours à l'avance car le déménagement sauvage est interdit. Il est interdit de se servir de l'ascenseur pour le déménagement des meubles lourds et encombrants. Il en est de même en ce qui concerne l'utilisation des escaliers. Le déménagement devra se faire exclusivement au moyen de la poulie, par l'extérieur, ou au moyen d'un élévateur.

S'il était constaté des dégâts, ils seront à charge du propriétaire ayant autorisé le déménagement par la cage d'escalier.

11. Quand un occupant quitte définitivement un appartement, il est tenu de prévenir le gérant et de lui communiquer sa nouvelle adresse.
12. S'il devait se dérouler une fête de famille dans la soirée, voire même dans la nuit, l'occupant avertira le gérant en temps opportun.
13. A dater de ce jour, une indemnité, non récupérable de 45 Euros sera perçue par la gérance pour tout emménagement ou déménagement effectué ou à effectuer.
14. Les charges mensuelles seront payées au compte de la gérance, au plus tard, le septième jour ouvrable de chaque mois. Tout retard sera porté à la connaissance de propriétaire.
15. Chaque occupant doit assurer personnellement son mobilier, à ses frais, à une compagnie d'assurance solvable. Il doit s'assurer contre l'incendie les explosions de gaz, la foudre, le risque électrique, les dégâts des eaux, les risques locatifs, et les risques contre les voisins. L'occupant doit justifier cette assurance et le paiement régulier des primes, à toute demande du gérant.
16. Il est bien entendu que les articles du règlement d'ordre intérieur prévus à l'acte de base restent en vigueur.
Tout fait ou situation non prévu au présent règlement sera tranché par l'assemblée générale ou le gérant.

Le Gérant,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Melard', is written over a large, stylized circular scribble or stamp.

Guy MELARD.

